



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre à 18 heures 30  
Salle du conseil municipal

Quorum : 12

**Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

**Procuration(s) :**

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

**Secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

**Président de séance** : M. BOURDAA Bruno

### **1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Liste des décisions prises :**

1. DEC\_2024\_010 Signature avenant n°3 - bail caserne Gendarmerie
2. DEC\_2024-011 Avis intervention EPFL - ex SPAR

*Concernant l'avis du Maire donné pour l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sur le site de l'ancien SPAR, M. CHABROUT demande des précisions, notamment quel est le calendrier sur cette opération car il en est question depuis longtemps, s'il est prévu*

que la friche commerciale soit démolie, et qui est décisionnaire sur cette opération.

*M. le Maire rappelle que l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) à l'EPFL date de 2023, et que cette adhésion a été motivée par le fait de pouvoir ainsi disposer d'un moyen d'intervention sur ce type de friche. En ce qui concerne l'ancien SPAR, ce sont les élus communautaires qui souhaitent que ce bâtiment soit démoli pour pouvoir construire en lieu et place d'autres bâtiments permettant de couvrir certains besoins du territoire. Il rappelle néanmoins que le propriétaire devait au préalable assumer ses responsabilités : il estime anormal que le déménagement de Super U à l'extérieur de la commune (alors qu'il fonctionnait bien) ait amené ce site en cœur de ville à devenir une friche, laissant ainsi un site pollué (ancienne station de carburant). Le propriétaire a donc l'obligation de démanteler et dépolluer l'ancienne station de carburant.*

*Le chantier de l'Espace culturel voisin nécessitait un espace de stockage et une base de vie. Cela arrangeait donc la commune de Nay que la CCPN puisse disposer de ce site pour cela, plutôt que de bloquer pendant le temps du chantier la moitié de la place du Marcadieu. Pour disposer de cet espace le temps du chantier, la CCPN avait pris l'engagement auprès du propriétaire d'acheter le site une fois le chantier terminé, à condition que le propriétaire se plie à ses obligations réglementaires en matière de dépollution. C'est donc à présent l'EPFL qui fait l'acquisition de ce site, qui représente 1 hectare en cœur de ville, dont la friche commerciale, pour le compte de la CCPN qui a des moyens supérieurs à ceux de la commune pour y réaliser des projets, et qui peut y mener une réflexion à partir de besoins à l'échelle intercommunale. Nous devons nous réjouir que cet espace qui a été une verrue en cœur de ville pendant des années représente à présent un potentiel en matière de développement économique et/ou d'habitat. Sur le devenir précis de ce site, plusieurs réflexions sont menées, notamment sur la possibilité pour la CCPN d'y installer certains de ses services. En tout état de cause, la CCPN aura un regard qualitatif sur ce qui sera réalisé sur ce site, voisin de l'Espace culturel.*

*A ce stade, il n'y a pas de calendrier précis d'établi car la signature chez le notaire n'a pas encore été passée, mais vraisemblablement avant fin 2025 des orientations auront été retenues.*

*M. le Maire regrette néanmoins que ce soit, une nouvelle fois, les collectivités qui doivent engager des fonds publics pour traiter des friches commerciales de propriétaires qui ont gagné de l'argent et ont quitté le centre-ville en les laissant à l'abandon.*

## **2 - MODIFICATION DE L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOPTE** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. CHABROUT demande s'il peut être rappelé, pour la parfaite information de l'ensemble des membres du conseil, qui était le commandant Beltran, et signale par ailleurs quelques coquilles dans l'orthographe de certaines rues sur la liste en annexe.*

*M. BONNASSIOLLE indique que les observations concernant les coquilles sont entendues et seront corrigées. Il rappelle par ailleurs que le commandant Beltran était un officier supérieur de gendarmerie français qui a été tué le 24 mars 2018 à Carcassonne après s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars à Trèbes. Il a été promu au grade de colonel à titre posthume, mais les membres de la commission qui ont travaillé sur la modification de l'adressage de la commune ont estimé qu'il était plus connu sous son grade de commandant, et que c'était un hommage plus appuyé de dénommer une voie avec le grade qui était le sien lors de son intervention héroïque. En l'occurrence, c'est la rue face à la caserne de Gendarmerie qui sera dénommée rue du Commandant Beltran.*

### **3 - CONVENTION DE GESTION DES FLUX AVEC L'OFFICE 64 DE L'HABITAT**

Il est rappelé que les organismes HLM peuvent contracter des engagements de réservation lors de la mise en location de logements. Ces engagements sont généralement conclus en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordés lors des opérations de construction ou de réhabilitation. Ainsi, le « réservataire » dispose du droit à proposer des candidats à la commission d'attribution des logements, sous réserve que ces candidats répondent aux conditions d'attribution desdits logements, dans les conditions fixées par la convention de réservation.

Ces réservations se faisaient jusqu'alors par « gestion en stock » : les logements pouvant relever du droit du réservataire étaient précisément définis. La loi Elan impose désormais une « gestion en flux » : ce ne sont ainsi plus des logements prédéfinis qui relèvent du droit de proposition du réservataire, mais c'est un nombre annuel de logements qui est proposé au réservataire en fonction du nombre de logements libérés au sein du parc du bailleur dans la commune.

Ainsi, le nombre annuel de logements mis à disposition du réservataire « Maire de Nay » à l'échelle du parc locatif d'Office 64 de l'habitat sur la commune serait de 1 par an.

C'est dans le cadre de cette évolution que M. le Maire est sollicité pour signer la convention proposée en annexe de la présente délibération.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les termes de la convention de gestion des flux avec Office 64 de l'habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AVEC LE CD64**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Nay a confié la production de repas au Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette prestation est encadrée par une convention annuelle. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2025. La nouvelle convention proposée ne modifie pas les modalités organisationnelles précédemment définies, mais intègre une modification des tarifs de repas facturés à la commune, avec notamment une augmentation de 10 centimes du « tarif élève » (3,30 € contre 3,20 € précédemment) et une augmentation de 20 centimes du « tarif adulte de l'école » (4,70 € contre 4,50 € précédemment).

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du Conseil départemental pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES AUX ETUDIANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nay attribue une bourse municipale aux étudiants boursiers. Le montant de cette aide financière versée par la commune correspond à 50% de la bourse accordée par ailleurs par le Conseil départemental, avec un plafond à 350€.

Toutefois, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n'accorde plus de bourses aux étudiants depuis la rentrée scolaire de septembre 2024. En conséquence, il convient de revoir les modalités d'attribution de l'aide financière de la commune aux étudiants nayais boursiers.

Pour cela, il est proposé de corréliser désormais le niveau d'aide de la commune au niveau de la « bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux » attribuée par le CROUS. Cette dernière est attribuée selon 8 échelons (de l'échelon 0bis à l'échelon 7), et il existe une aide complémentaire dite « au mérite ».

Le montant de l'aide financière de la commune pourrait ainsi être de :

1. 40 € pour chaque échelon de bourse versée par le CROUS,
2. 40 € supplémentaires pour les bénéficiaires de l'aide au mérite,

soit un total maximum de 360 € par bénéficiaire.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**MODIFIE** les critères d'attribution de l'aide financière communale aux étudiants nays boursiers en définissant les ayants-droits comme étant les bénéficiaires d'une « bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux » délivrée par le CROUS,

**DEFINIT** le montant de l'aide financière communale accordée aux étudiants boursiers nays à 40 € par échelon de bourse versée par le CROUS (de l'échelon 0bis à l'échelon 7) et à 40 € supplémentaires pour tout étudiant boursier bénéficiant de « l'aide au mérite », soit un montant maximal d'aide communale de 360 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme MAURIN demande combien d'étudiants demandent chaque année cette bourse.*

*Mme MULLER lui indique qu'il y a en moyenne par an entre 7 et 9 jeunes qui en bénéficient.*

**6 - ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME LARRIVIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Alice LARRIVIERE, décédée le 4 avril 2024, a fait de la commune de Nay, par testament, son légataire universel.

Mme LARRIVIERE a ainsi légué à la commune une maison d'habitation et ses biens mobiliers. Il est précisé que ses avoirs bancaires sont légués à d'autres légataires à titre particulier.

La valeur estimée du bien immobilier, une maison d'habitation sise 7 rue des Pyrénées à Nay, est de 165 000 €.

Les provisions sur frais à verser à la signature de la succession sont évaluées à 4 000 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal a accepté ce legs.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTÉ** le legs de Mme Alice LARRIVIERE,

**CHARGE** le Maire des démarches et signatures des documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. le Maire demande si cette délibération répond à la demande formulée par le groupe d'opposition lors du précédent conseil de pouvoir faire un point sur ce legs.*

*M. CHABROUT indique que sa demande n'avait que pour objectif de pouvoir s'assurer que ce legs aurait bien lieu, selon les dernières volontés de Mme LARRIVIERE. Il se félicite donc que son testament n'ait pas été modifié, malgré certaines pressions qui auraient pu être exercées sur Mme LARRIVIERE.*

*Il lui semble par ailleurs que la valeur estimée du bien est assez basse.*

*M. le Maire indique que la valeur de la maison a été établie à partir du prix moyen donné par plusieurs agents immobiliers.*

*M. METGE confirme que c'est la valeur moyenne de plusieurs estimations qui ont été transmises au notaire en charge de la succession.*

## **7 - CONVENTION DE FINANCEMENT DOMOFRANCE (OPERATION TALAMON)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de 47 logements locatifs sociaux par DOMOFRANCE (résidence « BALAGUERA »), le Conseil Municipal avait pris une délibération de principe, le 21 septembre 2022, selon laquelle la Commune de Nay apporterait une contribution financière à la réalisation de ce projet.

Le montant définitif de l'aide attendue de la commune est désormais défini, il s'établit à 85 717,66 €. Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté au budget 2024 une enveloppe de 93 632 € pour couvrir ce financement.

Par ailleurs, la commune s'était engagée à prendre à sa charge les coûts de viabilisation du terrain. Ces travaux, d'un montant de 33 000€, ont été réalisés.

Enfin, il convient de noter que la Communauté de communes du Pays de Nay a accordé, dans le cadre de son règlement « Habitat », une aide de 92 558,84 € pour la réalisation de cette opération, dont le coût total est de 5 945 555 € TTC.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une aide financière de 85 717,66 € à DOMOFRANCE pour la réalisation de la résidence « BALAGUERA »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires pour le versement de cette aide financière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme MULLER indique que les derniers logements libres de cette opération viennent d'être attribués.*

*M. CHABROUT demande s'il ne s'agit que de logements sociaux.*

*M. le Maire précise qu'une partie sont des logements classiques mis en vente, et qu'une partie sont des logements locatifs sociaux. Les petites maisons qui ont été réalisées ont notamment permis l'installation de plusieurs familles avec un impact positif espéré pour la réouverture d'une classe prochainement à l'école maternelle.*

*Un dernier bâtiment reste à construire sur ce site, mais il s'agira d'un bâtiment intégralement financé par des fonds privés, sans logement social et donc sans financement du bloc communal. Il s'agira vraisemblablement d'un bâtiment intergénérationnel.*

## 8 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que différents tarifs communaux sont définis par délibération et qu'il convient de réviser certains de ces tarifs pour l'année 2025. Les modifications des différents tarifs communaux sont proposées en annexe de la présente délibération.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DEFINIT** les tarifs communaux listés en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam, M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme PAYOT Marie), M. PEDROSA Raphaël (représenté par M. METGE Jean-Paul), M. SANCHEZ Laurent (représenté par Mme HONTAA Corinne), Mme VILLENEUVE Jocelyne (représentée par Mme BIDART Michelle)

Contre :

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, M. BONNASSIOLLE Pierre (représenté par M. CHABROUT Guy), Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par Mme MAURIN Marina)

*Il est précisé que les tarifs proposés intègrent pour la plupart une hausse de 5%. La hausse des tarifs des Halles et marchés est de 7% pour notamment répondre à la demande de l'opposition formulée lors d'un précédent conseil de faire financer une partie du coût de la navette par les commerçants du marché qui en sont les principaux bénéficiaires.*

*En outre, il est proposé la création d'un nouveau tarif groupé « musée et exposition » à la Maison carrée pour des expositions exceptionnelles, notamment en perspective de la prochaine exposition sur Jean BARTHET de l'été 2025, qui sera une exposition très qualitative mais qui implique certains coûts de mise en œuvre.*

*Par ailleurs, il est également proposé une augmentation de certains tarifs du centre de loisirs, uniquement pour les familles ne résidant pas à Nay et dont les communes ne conventionnent pas avec la commune de Nay en payant une participation pour leurs habitants.*

*Enfin, l'augmentation du tarif des repas au foyer restaurant permet de couvrir l'augmentation de tarif d'achat du repas fourni par le CD64.*

*M. CHABROUT indique que le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce vote pour deux raisons : d'abord parce qu'il ne lui semble pas juste d'appliquer une forme d'augmentation générale de 5% à la plupart des tarifs alors que le taux d'inflation sera bien inférieur. Ensuite parce que ces tarifs serviront à élaborer le budget 2025, et comme à ce stade les élus d'opposition n'ont aucune idée de ce que sera ce budget, ils ne peuvent savoir ce que permettront de financer ces hausses de tarifs.*

## 9 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2 622 292 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2024 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2023 – chapitres 20, 204, 21 et 23) :

2 622 292 €

Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 :

2 622 292 € x 25% = 655 573 €

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

Numéro opération	Articles	Intitulé opération	Ouverture par anticipation proposée
273	231	Maison carrée	7 500,00 €
321	203	Voirie	30 000,00 €
321	231	Voirie	270 000,00 €
348	2188	Acquisitions diverses	15 000,00 €
354	2135	Bâtiments divers	140 000,00 €
356	2128	Bâtiments scolaires	13 073,00 €
358	2158	Acquisition matériels Service Technique	20 000,00 €
363	2183	Matériel informatique et logiciels	10 000,00 €
394	231	AMI Centre-bourg	150 000,00 €
TOTAL			655 573 €

### CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'ouverture par anticipation de crédits en investissement au titre de l'exercice budgétaire 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits du budget 2024 entre certains chapitres de fonctionnement selon la proposition suivante :

- Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) : - 50 000 €
- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : + 50 000 €

### CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** la Décision modificative n°3 du Budget 2024 avec un virement de crédits de 50 000 € du chapitre 012 vers le chapitre 011.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. le Maire donne quelques indications concernant les emprunts. Il est rappelé qu'il était inscrit au budget 2024 environ 1,3 millions d'euros de recettes d'investissement par emprunt. Un premier emprunt a été passé de 500 000€, un second de 380 000€ est en cours de signature. Par ailleurs, deux emprunts sont en cours de passation auprès de la Banque des territoires via TE64 sur des dispositifs de financement dédiés pour des travaux de rénovation énergétique et que ceux-ci porteraient sur environ 135 000€ pour financer une partie de travaux de l'école Jules Ferry, et 50 000€ pour une partie des travaux de l'école de la Fontaine d'argent. Il n'est pas prévu de contracter d'autres emprunts, le montant emprunté devrait donc être inférieur à ce qui était prévu au budget car certains projets inscrits au budget 2024 ne démarreront qu'en 2025.*

En fin de séance, M. CHABROUT demande qu'un point puisse être fait sur la Maison CANTET, qui avait été acquise par la commune, lors d'un prochain conseil. M. le Maire indique qu'un projet est au travail sur ce bien.

La séance est levée à vingt heures et 25 minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,